

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T060-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Déménagement 1 rue de Verdun, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Madame GREGOIRE Valérie, pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre d'un déménagement au 1 rue de Verdun,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame GREGOIRE Valérie est autorisée à utiliser les 2 places de parking situées devant le 1 rue de Verdun dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 03 mai 2025 à 08h à 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Madame GREGOIRE Valérie est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame GREGOIRE Valérie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame GREGOIRE Valérie

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 30 avril 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : **02 MAI 2025**

